

**DECISION DU MAIRE**

2023/014/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Bruitquicourt pour le spectacle « Othello et le monstre aux yeux verts » qui aura lieu le vendredi 12 mai 2023 à 20h30, à l'auditorium de Breuillet.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Bruitquicourt, située au 4, Rue du Gua – 34880 LAVERUNE et représentée par Madame Magali DELEUZE, en qualité de Présidente.
- ARTICLE 2 :** Dit que le spectacle « Othello et le monstre aux yeux verts » se déroulera le vendredi 12 mai 2023 à 20h30, à l'auditorium de Breuillet.
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à **4 220 euros TTC – (Quatre mille deux cent vingt euros)**.
- ARTICLE 4 :** Dit que la dépense sera imputée à **CULT 311 6042 CULT PROGR.**
- ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- La Compagnie Bruitquicourt.

FAIT A BREUILLET, LE QUINZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS

Le Maire,  
  
Véronique MAYEUR.